

Publication de l'avis concernant un projet de décret relatif à diverses prestations réalisées dans le cadre du registre des sûretés mobilières

Publié le 11 octobre 2023

L'Autorité de la concurrence rend public son avis du 27 juillet 2023 concernant un projet de décret relatif à diverses prestations réalisées dans le cadre du registre des sûretés mobilières et modifiant certaines dispositions du code de commerce.

Saisie par le Gouvernement, l'Autorité a rendu le 27 juillet 2023 un avis sur le projet de décret relatif à diverses prestations réalisées dans le cadre du registre des sûretés mobilières et modifiant certaines dispositions du code de commerce.

L'Autorité y formule quatre recommandations ayant pour objet de clarifier le projet de décret pour une meilleure lisibilité des tarifs des greffiers des tribunaux de commerce.

Le décret, finalement adopté le 3 octobre 2023, a pris en considération l'intégralité des recommandations de l'Autorité, à l'exception toutefois de celle visant à clarifier les modalités de rémunération de la prestation de radiation totale d'une sûreté mobilière.

L'Autorité salue cette réforme qui contribue à renforcer le mouvement de modernisation, de clarification et de simplification du droit des sûretés et des registres de publicité légale résultant de la loi dite « PACTE » du 22 mai 2019.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 11 OCTOBRE 2023

[Lire le communiqué](#)

L'Autorité de la concurrence rend public son avis du 27 juillet 2023 concernant un projet de décret relatif à diverses prestations réalisées dans le cadre du registre des sûretés mobilières et modifiant certaines dispositions du code de commerce